



IDP
Depuis 1997

Institut de Droit Pratique

5 -7 rue Villehardouin 75003 Paris Tél : 01.53.26.95.52 Email : info@idp-formation.com Internet : www.idp-formation.com

Dernière mise à jour du document : 19 octobre 2023

« LES OUTILS JURIDIQUES DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL »

Depuis 1997, la formation juridique de référence en secteur social et médicosocial

Formation intra (présentielle ou distancielle)

Pour organiser une formation, contactez l'IDP : 06.60.46.45.45 ou
info@idp-formation.com

L'IDP étant **certifié Qualiopi**, cette formation est finançable dans le cadre de [l'article L6321-1 du Code du travail](#) (maintien des compétences et adaptation des salariés à leur poste de travail »

Public et prérequis :

Professionnels de l'accompagnement social (assistantes sociales, CESF, MJPM*, MJD, éducateurs, associations...).

Prérequis : aucun.

* Si les mandataires judiciaires à la protection de majeurs ne sont pas à proprement parler des travailleurs sociaux, leur mission comporte une dimension sociale. Mais surtout, à l'ouverture de la mesure, ils « héritent » des problèmes des majeurs protégés, qu'ils devront gérer. C'est pourquoi cette formation a déjà bénéficié à d'entiers services de protection des majeurs.

Modalités :

DUREE :

Durée recommandée : 5 jours (35 h) Durée modulable de 3 à 5 jours

DATES, DELAIS D'ACCES ET INSCRIPTION :

Dates de réalisation déterminées d'un commun accord entre l'IDP et son client. En général, prévoir environ un mois pour organiser une formation. Une fois les dates de la formation déterminées, les

modalités de participation et les délais d'accès sont déterminés par l'employeur des stagiaires.
Pour organiser une formation intra, contactez l'IDP (06.60.46.45.45 ou info@idp-formation.com).

COUT NET (non soumis à TVA - Art. 261-4-4 du CGI) : **5990 € pour 5 jours consécutifs**

Autres options : | 3 jours : 3990 € | 4 jours : 4990 €

En formation présentielle hors Paris & petite couronne s'ajoutent les frais du formateur. Possible surcoût si les journées ne sont pas consécutives.

SUPPORTS PEDAGOGIQUES ET SERVICES EN LIGNE :

Accès à la plateforme numérique de l'IDP permettant de télécharger les supports (PDF, PowerPoint et/ou, vidéos...) et de contrôler et réviser ses acquis au moyen d'exercices (quizz, QCM, QCU...).

Pourquoi les compétences apportées par cette formation, sont-elles essentielles, et pourquoi son contenu évolue-t-il ?

Article D142-1-1 (1^{ère} phrase) du Code de l'Action sociale et des familles : « *Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté.* »

Article L6321-1 alinéa 1^{er} du Code du travail : « *L'employeur assure l'adaptation des salariés à leur poste de travail.* »

Il découle de ces textes que l'acquisition, la maîtrise et l'entretien d'un socle de connaissances juridiques pratiques relèvent de véritables « **compétences métier** » et même « mission » ou « fonction », indispensables à l'accompagnement social dans une société de plus en plus règlementée, voire judiciarisée.

S'y ajoute celle d'une méthodologie visant à rechercher et interpréter les informations juridiques en libre accès. **Information n'est pas connaissance**, sans quoi Wikipédia remplacerait écoles et universités. **Connaissance n'est pas compétence**, sans quoi il n'y aurait pas de qualifications professionnelles et seulement des diplômes universitaires. Mais les compétences évoluent, obligeant l'employeur à adapter des salariés au poste de travail, comme il est dit dans la loi. **C'est pour cela que la formation « Outils juridiques de l'accompagnement social » existe depuis 25 ans et qu'elle a déjà été dispensée dans toute la France, au bénéfice d'entiers services sociaux, médico-sociaux ou de protection des majeurs.**

De nombreuses difficultés économiques et sociales des particuliers, ainsi que les réponses qui peuvent leur être apportées sont au moins partiellement de **nature juridique**. En outre, certaines thématiques sont communes à la grande majorité des travailleurs sociaux et médico-sociaux, voire même des professionnels de la protection des majeurs, quelle que soit leur fonction (AS, CESF, ES, MJPM...), leur cadre de travail (école, hôpital, entreprise, association, service public...). Il s'agit principalement des **problèmes d'argent et de famille** (ou d'enfant), lesquels sont souvent liés (logement, dettes dans le couple...). S'y ajoutent des questions de **positionnement professionnel**, notamment liées au secret professionnel, aux différentes obligations de discrétion ou de confidentialité, et inversement, aux questions de signalement, au sens large du terme.

La société évolue, et avec lui, le droit. Les professionnels de l'accompagnement social et médico-social doivent s'approprier certaines **valeurs érigées en règle de droit**, pour mieux les transmettre et les intégrer au processus d'accompagnement. Certaines ont vocation à entrer dans le programme de cette formation. Il s'agit notamment de l'accès au droit, de la promotion de l'inclusion, notamment des personnes atteintes d'un handicap, de la prévention des discriminations, de la lutte contre toutes les violences faites aux femmes, de la protection de la vie privée et des données personnelles, au-delà du secret professionnel. Quant à l'économie sociale et solidaire, à l'écologie et au développement durable, ils peuvent être connectés à l'accompagnement social par les aides et prêts octroyés par BPI France et d'autres organismes publics ou privés, y compris à ceux qui n'ont pas accès au crédit bancaire.

Objectifs de la formation :

L'objectif de la formation est de doter les stagiaires des aptitudes et compétences suivantes :

- Qualifier en droit les problèmes exposés.
- Comprendre le vocabulaire juridique et judiciaire.
- Rechercher des informations juridiques, les interpréter et en évaluer la pertinence.
- Intervenir verbalement ou par écrit auprès d'une banque, d'un organisme de crédit, d'un bailleur, d'un commissaire de justice, ou de tout interlocuteur de la personne accompagnée.
- Coopérer avec d'autres intervenants en respectant le secret professionnel.
- Déterminer et mettre en œuvre l'accompagnement adapté (renseignement, orientation et/ou intervention directe).

D'un point de vue opérationnel, le stagiaire doit pouvoir utiliser les acquis de la formation dans le processus d'accompagnement, de renseignement et d'orientation d'un particulier confronté à un problème juridique.

Programme :

*Remarque : comme toutes les formations de l'IDP, le séquençage n'est indiqué qu'à titre indicatif. En intra, il est possible de **s'adapter très finement aux besoins des stagiaires** (voir « Analyse fine des besoins des stagiaires » plus loin).*

1^{er} jour :

« Évaluation à l'entrée » (obligation Qualiopi), présentation de la formation et des services qui l'accompagnent, tour de table et échanges sur les principales formes de l'accompagnement juridique des particuliers par les travailleurs sociaux ou médico-sociaux :

- Écouter et (re)qualifier les explications de la personne.
- Renseigner sans risque pour soi-même et pour la personne accompagnée.
- Orienter en connaissance de cause.
- Intervenir, notamment lorsque l'urgence ne laisse pas d'alternative.

Lutte contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion :

- Accès aux droits, inclusion et citoyenneté
- Les discriminations visées par les textes nationaux et européens

Justice : mode d'emploi !

- Les sources de droit (loi, jurisprudence, coutume...), leur recherche et leur interprétation.
- Les différentes juridictions.
- Le déroulement du procès, la préparation d'un dossier et l'établissement de la preuve (avec ou sans avocat)
- La mise en œuvre de la procédure pénale (plainte, citation directe...).

2^{ème} jour :

Confidentialité, secret professionnel et ses limites (IP, signalements), écrits professionnels :

- Application du RGPD aux écrits professionnels
- Responsabilité, confidentialité, secret professionnel et partage d'informations à caractère secret
- Limites du secret professionnel : IP et signalements.

Protection des majeurs, des mineurs, des femmes victimes de violence intrafamiliales :

- Protection des majeurs : tutelles, curatelles, etc.
- Protection des mineurs : Évolution de la législation, compétences respectives du JAF et du JE...
- Protection des femmes victimes de violences (notamment l'ordonnance de protection et établissement de la preuve).

3^{ème} jour et 4^{ème} jour matin :

Problèmes d'argent, contentieux, saisies, surendettement, expulsion locative :

- Différence entre responsabilités civile et contractuelle.
- Les principes de base de la protection du consommateur : information préalable, consentement éclairé, pratiques illicites, trompeuses, agressives, abus de faiblesse...
- Caution et codébiteurs.
- Dettes dans le couple.
- Phase précontentieuse (sommation, mise en demeure, harcèlement...).
- Procédure d'injonction de payer et comment s'y opposer.
- Les différentes saisies (compte bancaire, biens mobiliers, biens immobiliers, véhicules, rémunérations...) et les possibilités de contestation.
- La procédure d'expulsion locative et l'obtention de délais avant et après le jugement d'expulsion.
- La procédure de surendettement : établissement du passif, contestations, étapes de la procédure, orientation du dossier.
- Information des usagers sur les aides publiques et privées pour encourager les initiatives économiques liée à l'environnement, au développement durable et à l'économie solidaire.

4^{ème} jour après midi et 5^{ème} jour (3/4 de la journée) :

Droit de la famille (divorce et rupture, autorité parentale, obligation alimentaire...) :

- Autorité parentale : définition, portée, difficultés, conflits et intervention du juge
- Les différents types de divorces et le déroulement des procédures.
- Les conséquences du divorce et de la rupture du couple non marié (logement, prestations, dettes, partage des biens, sort des enfants...).
- Obligation alimentaire entre ascendants et descendants.

5^{ème} jour (1/4 de la journée) :

Synthèse et évaluation :

- Rappel synthétique des points clés vus durant la formation et synthèse.
Évaluation collective (verbale) et individuelle (écrite).

Questions diverses et échanges

Analyse fine des besoins des stagiaires :

En formation intra, le programme peut être modifié, affiné ou aménagé en fonction des besoins particuliers des participants, comme stipulé au début de la description du programme (ci-dessus). Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, les stagiaires ou leur employeur ont la possibilité d'adresser des suggestions ou questions à appreciations@idp-formation.com, afin qu'il y soit répondu collectivement.

En formation inter-entreprises, la possibilité de poser une question écrite avant la formation ne s'applique que dans le cadre d'une prise en charge au titre de la formation professionnelle continue.

Contact et référent pédagogique :

Raymond Taube : 06.60.46.45.45 / raymond.taube@idp-formation